

Epreuve d'Histoire des Arts
Au
Diplôme National du Brevet
et
Socle Commun de Compétences

I-Petit rappel liminaire

Le **diplôme national du brevet** évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège.

La loi d'orientation de 2005 a donné une dimension nouvelle à ce diplôme : **maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun**, note de vie scolaire, attribution de mentions.

En **2011**, un nouveau D.N.B. est mis en place. **L'épreuve d'histoire des arts (coefficient 2) devient obligatoire pour tous les élèves.**

La maîtrise des sept compétences du socle commun devient également obligatoire. Sa validation s'effectue dans l'établissement.

Déjà effectif dans les classes de l'école primaire depuis la **rentrée 2008-2009**, l'enseignement d'Histoire des Arts (Cf. BOEN n°32 du 28/8/2008) s'est donc mis en place à la **rentrée 2009-2010** dans les classes des collèges et des lycées.

II-Ce qu'en disent les textes officiels (Cf. BOEN n°40 du 29 octobre 2009)

Remarquons en premier lieu que l'évaluation de l'histoire des arts prend appui sur un travail à dimension historique, artistique et culturelle défini et organisé par l'équipe enseignante en conformité avec l'esprit de l'enseignement de l'histoire des arts. **Toutes les disciplines**, mais **en premier lieu celles constitutives de la culture humaniste**, y contribuent et visent à *développer la curiosité et la créativité artistiques des élèves, à aiguïser leurs capacités d'analyse d'une œuvre d'art, à les aider à se construire une culture personnelle et à prendre conscience des métiers et des formations liés à ces pratiques artistiques et*

culturelles.

Ce travail porte sur **la période historique inscrite au programme d'histoire de troisième (XX^e et XXI^e siècles)**. Ce cadre chronologique doit prendre en compte les ruptures ou les dialogues que les œuvres de cette époque provoquent avec les mouvements artistiques précédents ou contemporains...

Par ailleurs, l'évaluation est organisée dans l'établissement en cours d'année scolaire, elle prend la forme d'un **oral** dont la durée est de **quinze minutes** maximum.

Cette évaluation est organisée sous l'autorité du chef d'établissement **dans le cadre de l'emploi du temps des élèves**, Elle s'effectue au moment jugé opportun par les professeurs concernés et prend la forme d'un **entretien oral mené par un binôme de professeurs comportant au moins un professeur d'un enseignement artistique ou d'histoire**.

III-Les fondements de l'évaluation (Cf. encart BOEN n° 40 du 29 octobre 2009)

L'évaluation de l'histoire des arts permet de vérifier les **connaissances et les capacités** acquises par l'élève.

Les connaissances :

En relation avec les thématiques étudiées pendant l'année de troisième, l'élève maîtrise :

1- la connaissance d'œuvres appartenant aux grands domaines artistiques ;

2- des repères historiques, géographiques et culturels lui permettant de situer les œuvres dans le temps et l'espace ;

3- des éléments de vocabulaire spécifique aux grands domaines artistiques ;

4- des notions de base sur les techniques de production des œuvres.

Les capacités :

Sur la base de ces connaissances, l'élève est capable :

- 1- de situer des œuvres dans le temps et dans l'espace ;
- 2- d'identifier les éléments constitutifs de l'œuvre d'art (ses formes, les techniques de production, ses significations, ses usages, etc.) ;
- 3- de discerner entre les critères subjectifs et objectifs de l'analyse ;
- 4- d'effectuer des rapprochements entre des œuvres à partir de critères précis (lieu, genre, forme, thème, etc.).

L'entretien oral peut :

- 1- concerner un ou plusieurs élèves ;
- 2- porter sur tout objet d'étude abordé durant l'année (par exemple : une ou plusieurs œuvres d'art du patrimoine national ou mondial, le travail d'un artiste dont l'œuvre fait partie du patrimoine national ou mondial, un mouvement artistique, un élément du patrimoine local, une manifestation artistique ou culturelle, etc.) ; il est préférable de laisser à l'élève une part de choix sur les œuvres à partir desquelles il souhaite être évalué, ainsi que sur la constitution du support ;
- 3- s'appuyer sur un ou plusieurs document(s) proposé(s) par les examinateurs ou bien sur une réalisation (personnelle ou collective) effectuée en classe dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts (dossier, diaporama, D.V.D., dessins, schémas, exposition, création) ; notons que le support lui-même n'a pas à être évalué : il sert à orienter les questions des membres des jurys.

In fine, l'évaluation donne lieu à une note / 20 points, affectée d'un coefficient 2 (**session 2011**). Ces points sont pris en compte pour l'attribution du diplôme et d'une mention, selon le décompte des points obtenus par le candidat.

Comme il est rappelé dans le **chapitre I**, la maîtrise des sept compétences du socle commun devient obligatoire. C'est pourquoi il nous apparaît judicieux de lier les modalités de l'évaluation de cette épreuve à quelques piliers privilégiés du socle commun.

IV-Articuler l'épreuve d'Histoire des Arts au Socle Commun de Compétences

Le « socle commun de connaissances et de compétences » présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Introduit dans la loi en 2005, il constitue **l'ensemble des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen.**

Un livret personnel de compétences permet de suivre la progression de l'élève. À compter de 2011, la maîtrise des sept compétences du socle est nécessaire pour obtenir le diplôme national du brevet (D.N.B.).

L'évaluation est organisée dans l'établissement en cours d'année scolaire ; ainsi, il apparaît productif d'armaturer celle-ci sur quelques piliers ciblés du socle commun pour vérifier connaissances et compétences d'un élève avant sa sortie du collège.

a-Compétence 1 : la maîtrise de la langue française

La **Compétence 1** (maîtrise de la langue française, priorité absolue) est assurément mise en avant, puisqu'il s'agit d'un entretien oral. Le candidat pourra, au cours de cet entretien, démontrer sa capacité à mobiliser un ensemble intégré de ressources (syntaxe, vocabulaire, niveau de langue...) dans un contexte d'échange bienveillant avec le jury.

Faire valoir son propre point de vue, présenter un travail de manière organisée, ou savoir le cas échéant reformuler une intervention... sont des capacités attendues lors de cet examen.

Plus précisément, plusieurs items de la **Compétence 1** peuvent ainsi être validés :

- prendre la parole devant un auditoire de façon audible, organisée et compréhensible pour tous ;
- dans un échange entre professeur et élève, savoir reformuler une intervention et apporter une justification pour l'étayer ou la rejeter ;

- adapter sa prise de parole (attitude et niveau de langue) à la situation de communication (lieu, destinataire, effet recherché).

b-Compétence 4 : la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

Les connaissances et les capacités exigibles pour le B2i collège (Brevet informatique et Internet) correspondent au niveau requis pour le socle commun. Elles sont acquises dans le cadre d'activités relevant des différents champs disciplinaires.

Ainsi, dans le cadre de l'entretien, un élève possédant la maîtrise d'un logiciel de présentation assisté par ordinateur, pourra par exemple faire valoir cette compétence en organisant son exposé à l'aide de cet outil (*domaine 5 : communiquer et échanger*).

On pourrait là aussi s'appuyer sur des items précis susceptibles d'être validés :

- capacité à saisir et mettre en page un texte, à traiter une image, un son ou une vidéo, à organiser la composition du document, à prévoir sa présentation en fonction de sa destination ;
- capacité à consulter des bases de données documentaires ;
- capacité à diffuser, publier un commentaire, un message, à exploiter les spécificités des différentes situations de communication en temps réel.

c-Compétence 5 : la culture humaniste

La **culture humaniste** se construit à travers plusieurs disciplines enseignées au collège. Elles contribuent à transmettre des repères géographiques, historiques, littéraires et artistiques communs tissant ainsi les fils d'une culture à la fois commune à tous et ouverte à l'altérité.

Au travers de cet oral, l'élève doit être capable de **situer et connaître** les grandes périodes de l'histoire de l'humanité, ainsi que les grands traits de l'histoire de la France et de la construction européenne.

L'ancrage à **l'histoire des arts** est explicite dans ce cinquième pilier, engageant le collégien à connaître des références

essentielles de l'histoire des arts et à situer les œuvres dans leur contexte historique et culturel.

L'entretien oral permet de vérifier que le candidat :

1-connaît les repères historiques essentiels qui permettent de situer les œuvres artistiques majeures dans leur contexte, et sait analyser une œuvre d'art en utilisant les méthodes et le vocabulaire appropriés (étude d'une image, d'un monument, d'un film...);

2-maîtrise les rudiments d'une éducation au patrimoine et peut identifier quelques notions artistiques importantes dans des œuvres de référence ;

3-est capable d'analyser une production plastique ancienne ou contemporaine ;

4-sait lire et interpréter un document iconographique (caricature, images d'actualité, fixes ou animées, affiches, productions artistiques...);

5-peut identifier la nature et les types de documents ; les replacer dans leur contexte, apprendre à prélever et à croiser les informations, à confronter les documents.

Dit autrement, le fil rouge de l'entretien pourra souligner ces trois items :

- connaissance des références essentielles de l'histoire des arts ;
- capacité à situer les œuvres dans leur contexte historique et culturel ;
- capacité à lire et à utiliser différents langages (cartes, croquis, images, graphiques...).

d-Compétence 7 : l'autonomie et l'initiative

L'autonomie et l'initiative s'acquièrent tout au long de la scolarité, dans chaque discipline et activité scolaires. **L'esprit d'initiative** est développé par la mise en œuvre d'activités différentes dans et hors de la classe : réalisation d'un exposé, recherche d'un stage, projets collectifs. Ainsi l'élève apprend à travailler en équipe, communiquer, trouver des solutions, c'est-à-dire à passer de la réflexion à l'action.

Si l'esprit d'initiative est nécessaire pour s'investir dans des

actions et projets individuels ou collectifs, **l'autonomie** est indispensable pour les réaliser. L'élève développe son autonomie, sa curiosité et son implication dans son apprentissage, l'organisation de son travail et dans son ouverture sur la société.

Dans le cadre de l'examen, les items à privilégier au sein de cette Compétence pourraient être les suivants :

- être autonome dans son travail : savoir l'organiser, le planifier, l'anticiper, rechercher et sélectionner des informations utiles ;
- s'impliquer dans un projet individuel ou collectif ;
- savoir travailler en équipe ;
- savoir prendre des initiatives et des décisions.

V-Les modalités de l'évaluation

Chaque établissement dispose d'une grande liberté pour construire le(s) projet(s) d'enseignement de l'histoire des arts, dans le respect des contraintes fixées réglementairement : domaines artistiques, thématiques, périodes historiques propres à chaque niveau.

La conception de ce(s) projet(s) dépend autant des ressources offertes par le patrimoine artistique local que des projets des professeurs des différentes disciplines, spécifiques à chaque établissement.

Il restera donc à chaque équipe de professeurs à construire ses propres critères d'évaluation, en fonction des séquences pédagogiques menées avec les élèves, des programmes de chaque discipline et des piliers du socle commun les plus appropriés.

Gardons *in fine* à l'esprit qu'il s'agit de valider et de valoriser un parcours culturel, une sensibilisation aux arts et non de sanctionner des lacunes disciplinaires.